

Question sur l'arret de la pension alimentaire

Par thomarlau, le 28/10/2009 à 16:18

Bonjour,

sur mon jugement de divorce il est stipuler ,que je doit payer une pension alimentaire a mes enfants jusqua leur majeurite et quil ne soit plus scolariser ,a ce jour un de mes fils est dans ce cas la ,il a 20 ans est plus scolarise puisqu il travail , ma question est , si je respecte mon jugement puis je arreter de payer la pension des maintenant sans passer par le juge aux affaires familliale .

je vous remerci de votre attention salutations mr QUINTON